

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MEZEZ**

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 46-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués aux stations vertes

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la commune de ST LEGER LES MEZEZ, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidature au poste d'administrateur de la fédération.

Le Conseil Municipal propose de désigner comme délégué Monsieur MARTINEZ Gérald pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes et comme référent Monsieur POURROY Pierre.

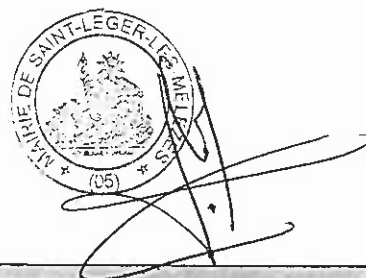
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur MARTINEZ Gérald pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes et comme référent Monsieur POURROY Pierre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000458

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 47-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Emplois Communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu les Crédits Budgétaires
Vu les besoins des services

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 août 2013
Considérant la nécessité :

1- d'ajouter :

➤ **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Avec une rémunération fixée sur la base de l'indice majoré 316 avec les primes et indemnités éventuelles instaurées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification et **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le nouveau tableau des emplois communaux à compter de ce jour, tel que récapitulé ci-après :

TITULAIRES :

1 – Filière administrative
• Grade : Rédacteur territorial à temps complet Effectif : un
• Grade : adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe à temps Partiel Effectif : un
• Grade : adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet Effectif : un
• Grade : adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe à temps partiel Effectif : deux

2 – Filière technique
• Grade : Technicien à compter du 01/01/2013 Effectif : un
• Grade : Agent de maîtrise Effectif : un
• Grade : adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet Effectif : deux
• Grade : adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps partiel (15 h /semaine) Effectif : un

3 – Filière culturelle
• Grade : adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps partiel Effectif : un

NON TITULAIRES

1 – Filière administrative
• Grade : adjoint administratif territorial saisonnier de 2 ^{ème} classe à temps complet Effectif : un
• Grade : adjoint administratif territorial saisonnier de 2 ^{ème} classe à temps partiel Effectif : deux
• Grade : agent de développement soutenable Effectif : un

2 – Filière technique
• Grade : adjoint technique territorial saisonnier de 2 ^{ème} classe à temps complet Effectif : un
• Grade : adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet Effectif : un
• Grade : adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps partiel Effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le.....
et publication ou notification du.....

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 48-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 euros pour le financement des travaux de construction de la réserve collinaire

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de construction de la réserve collinaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité,**

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

- Montant : 1 000 000 EUR
- Versement des fonds : 2 mois maximum en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
- Taux d'intérêt trimestriel : taux fixe de 3,85 %
- Base de calcul 30/360
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

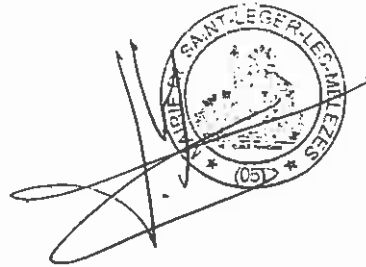
- Remboursement anticipé total : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,25 % du capital emprunté

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
03.06.14
Date d'affichage
de la présente délibération
10.06.14

Numéro de délibération : 49-2014

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mise à disposition pour l'application du droit des sols

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La direction départementale des territoires (DDT) instruit les actes d'urbanisme pour le compte de la commune, dans le cadre de l'assistance technique définie par article L. 422.8 du code de l'urbanisme : « Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants [...], le maire [...] peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services [...] ».

Dans ce cadre réglementaire, la répartition des tâches entre la commune et l'État, définie par la convention dite de mise à disposition du 26 octobre 2007 met l'instruction de tous les actes à la charge de la DDT. La convention définit la répartition des responsabilités et des tâches entre la commune et le service instructeur de la DDT.

Le maire informe le conseil du souhait de l'État de concentrer désormais son action sur les tâches les plus techniques de l'instruction des actes d'urbanisme. Dans cet esprit, la DDT a proposé que la commune prenne en charge l'instruction des actes les plus simples.

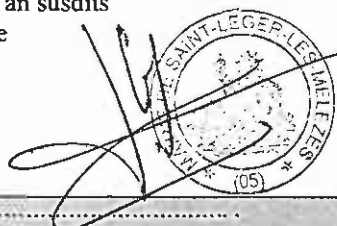
Le projet de nouvelle convention est présenté au conseil. Selon les nouvelles dispositions contractuelles, la commune instruirait les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et l'ensemble des déclarations préalables (DP). La commune aurait également en charge la totalité de la procédure de conformité. La nouvelle convention prévoit également des mesures techniques de simplification. Les agents municipaux en charge d'urbanisme seraient formés par la DDT à leurs nouvelles tâches et à l'application de la nouvelle convention. Ils seraient également associés à un réseau d'échange sur les pratiques professionnelles en application du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **contraint et forcé** :

- accepte que les services de la mairie instruisent les CUa et l'ensemble des déclarations préalables ;
- accepte l'ensemble des clauses de la nouvelle convention, actualisant les procédures ainsi que la répartition des tâches et des responsabilités entre la commune et la DDT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- charge Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

00000464

.....
.....
.....
.....
.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 50-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à huis clos : le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Objet : Rétrocession de terrain à la famille BOISSERANC / Tournée du Moulin du Serre

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 octobre 2013 ayant pour objet la rétrocession de la parcelle ZA 232 à l'indivision BOISSERANC.

Monsieur le Maire indique que la SCP ANDRE-JANCART chargé de l'établissement de l'acte de vente souhaite que la délibération du conseil municipal prévoie l'évaluation de la parcelle concerné par l'acte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix de cette rétrocession et précise que ce dernier sera converti en une servitude d'écoulement des eaux pluviales de la commune dans la tournée et en l'obligation pour les acquéreurs d'autoriser la commune à passer sur la parcelle afin d'entretenir le réseau pluvial jusqu'au Drac.

Une convention de servitudes sera établie entre les deux parties à l'issue de cette rétrocession.

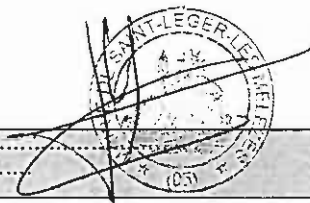
Le conseil Municipal, à la majorité (5 pour ; 2 contre : Pierre POURROY - Théo VINCENT ; 2 abstentions : Antoine CHRISTINY - Audrey MAUPETIT) :

- EVALUE la parcelle cédée à l'indivision BOISSERANC à 1 197,50 Euros,
- DIT que ce prix sera converti en une servitude d'écoulement des eaux pluviales de la commune dans la tournée et en l'obligation pour les acquéreurs d'autoriser la commune à passer sur la parcelle afin d'entretenir le réseau pluvial depuis sa sortie jusqu'au Drac.
- DIT qu'une convention de servitudes sera établie entre les deux parties à l'issue de cette rétrocession.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents, y compris la convention de servitude.

Ainsi Fait et délibéré. les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



00000466



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 51-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à huis clos : le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION : Liste des subventions octroyées aux divers organismes et associations :
Année 2014

Cette délibération annule et remplace celle envoyée précédemment suite à erreur matérielle, en effet, le sens du vote avait été omis.

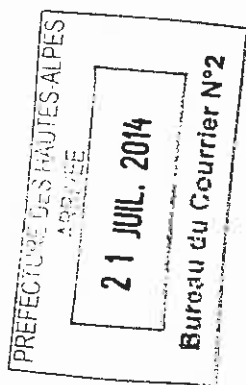
Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2014, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

Associations	Montant en Euros
Solidarité Paysans	0
Jardiniers de France	0
Croix Rouge	200
Donneurs de sang	50
AFSEP	200
Prévention Routière	150
Secours catholique	200
Maitres-chiens avalanches	200
Secours populaire français	200
Champsong	150
Ski Club	4000
Champsaur Judo Club	50
AFM téléthon	230
BBCV	0
Chemin de traverse	250
Ass BONNET et DUSSERE	2500
Hand Ball Club	0
Asso bien chez soi	200
La Juncha	250
Secours en Montagne (obsèques Patrick DUCESNE)	100
Comité des fêtes	5000
Total 2014	13 930€

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



00000468

00000468

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 52-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Suite à la demande, en cours de séance, de Monsieur le Maire de délibérer à huis clos et à l'acceptation par l'ensemble du conseil, ce point est également délibéré à huis clos.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Festival l'écho des mots

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS, propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélèzes. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

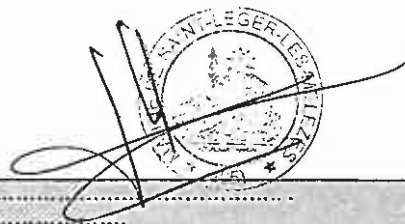
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.
- * **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000470

00000470

CONVENTION

FESTIVAL L'écho des mots



ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, Mme Josiane ARNOUX, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....**28 MAI 2014**.....

D'UNE PART

ET

2 - La commune de Saint Léger Les Mélézes représentée par son Maire en exercice, M Gérard MARTINEZ, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots, évènement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des balades contées seront proposés sur les communes partenaires, en l'occurrence St Léger les Mélézes, le **mercredi 13 Août 2014**.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par l'Office de Tourisme de Pont du Fossé.

ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la commune de St Léger les Mélézes, la commune de St Jean ST Nicolas organise le **mercredi 13 Août 2014** une balade contée au départ de St Léger les Mélézes.
De 14h30 à 17h30 avec le conteur Patric **ROCHEDY**.

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

En cas de mauvais temps, la commune de St Léger les Mélézes prévoit une salle de repli.

La commune de St Léger les Mélezès s'engage à régler directement au conteur Patric ROCHEDY, le montant de sa prestation, sur présentation de la facture s'élevant à un montant total de 300,00€ TTC.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION ST JEAN ST NICOLAS

La commune de ST Jean ST Nicolas prend en charge financièrement :

- Les frais d'hébergement de l'artiste
- Les frais de restauration
- Les frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

ARTICLE 7 - LES ENTREES

Les recettes d'entrées à la balade contée du mercredi 13 Août 2014 seront encaissées par la régie de recette Animation de la commune de ST Jean ST Nicolas. Le tarif de participation est fixé à 4€ par personne.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La commune de ST Jean ST Nicolas gère la communication du Festival.

La commune de St Léger les Mélezès pourra, par le biais de son Office de Tourisme participer à la valorisation de l'évènement en distribuant le programme à sa clientèle.

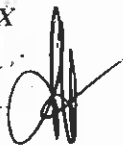
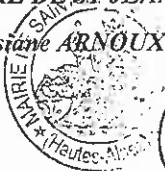
Le logo de la commune de St Léger sera présent sur tous les supports de communication du Festival.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS

Mme Jostine ARNOUX

LE MAIRE DE ST LEGER LES MELEZES

M. Gérald MARTINEZ



Fait en 2 exemplaires

Expédié le 13 JUIN 2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 53-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril dernier et indique qu'il convient de redésigner deux commissaires domiciliés hors commune (un titulaire et un suppléant). En effet, les personnes désignées sont bien domiciliées hors commune mais ne possèdent pas de bien foncier sur ST-LEGER-LES-MELEZES comme il est requis.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner ces deux commissaires (les autres sans changement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur REYNIER Jean-Paul comme commissaire titulaire et Monsieur JOURDAN Gilbert comme suppléant.

La nouvelle liste contenant 24 noms et établie dans les conditions de l'article 1650 se présente donc comme suit :

Commissaires titulaires

Commissaires suppléants

00000474

MICHEL Jean-François

POURROY Agnès

BOUNOUS Sophie

JEANNIN Eric

VINCENT Théo

LOMBARD Jean-Daniel

GARCIN Bernard

BROCHIER Francis

ALLEMAND Philippe

LOMBARD Paul

BLONDEAU Emmanuel

DOLISI Eric

POURROY Pierre

BOUNOUS Jean-Marie

CHRISTINY Antoine

GARCIN Jean-Claude

SALSANO Martine

HOUDOT Gilles

MAUPETIT Audrey

Alexandra GALLAND

REYNIER Jean-Paul (Membre domicilié hors de la commune)

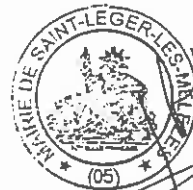
JOURDAN Gilbert (Membre domicilié hors de la commune)

ROUSSEL Jean (Propriétaire de Bois)

BOISSERANC Bruno (Propriétaire de Bois)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



(Handwritten signature of Gérald Martinez)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 54-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à huis clos : le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention pour la réalisation du nouveau film de Charly BAILE et René MANNENT : « Montagne secrète »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de ST LEGER LES MELEZES de la demande de messieurs Charly BAILE et René MANNENT responsables de la société « Alpes Provence Prod » située à ST-PIERRE d'ARGENCON (05) pour la réalisation de leur nouveau film « Montagne secrète ».

La participation financière de la commune s'élèverait à 2000 euros TTC ; dans le cadre de cette participation, le film présenterait plus particulièrement la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES (patrimoine, château, station verte, village fleuri, musée (avec interview)...) et le logo de la commune serait présent sur les affiches du film, au dos des DVD... La commune bénéficierait de l'usage de 5 minutes d'images de son choix et de 30 DVD.

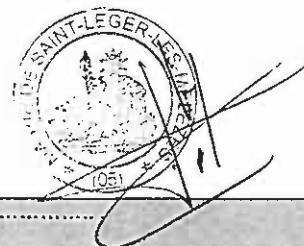
Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de se prononcer sur la convention correspondante avec la société « Alpes Provence Prod » représentée par messieurs Charly BAILE et René MANNENT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de « Alpes Provence Prod » moyennant une participation financière de 2000 euros pour la réalisation du film « Montagne secrète », en contrepartie de la présence du logo de la commune sur les affiches du film et sur les DVD, de l'usage de 5 minutes d'images au choix de la commune et de la fourniture de 30 DVD.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000476

.. ..
.....
.....
.....
.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZÈS

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 55-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à huis clos : le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION : Reportage photos sur la Station Village de St-Léger les Mélézes

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de faire réaliser un reportage photos sur l'ensemble de la station pendant les saisons été et hiver afin d'avoir une banque d'images pour la réalisation des guides pratiques, des gazettes municipales, des plaquettes de l'Office du Tourisme, du Musée...

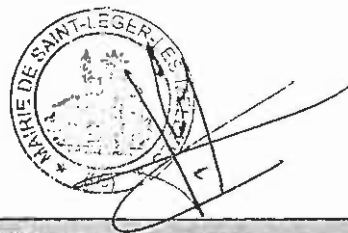
Monsieur le Maire fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de faire procéder à la réalisation d'un reportage photos,
- accepte en conséquence la proposition de Monsieur Charles BAILE à GAP (Hautes-Alpes) pour ce reportage au prix de 3000 € TTC.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

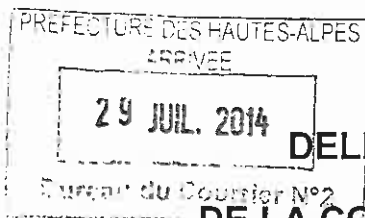
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

00000478

.....
.....
.....
.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 56-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à huis clos : le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Convention tripartite entre la Commune, l'ASA du Canal de St-Léger et des Matherons et le Syndicat Mixte des Stations Villages pour la construction de la canalisation d'irrigation

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a environ un an l'ASA avait pris en charge la partie construction de la canalisation d'irrigation du dossier d'agrandissement de la réserve collinaire (commune) et des travaux de construction d'une usine à neige (syndicat mixte) pour demander les subventions auprès des différents organismes.

Aujourd'hui, l'ASADHA (gestionnaire des ASA) indique que les investissements de l'ASA de St-Léger et des Matherons ne peuvent être supérieurs à ses recettes.

L'ASADHA propose donc de faire une convention avec la commune pour que celle-ci paye les travaux de construction de la canalisation d'irrigation et perçoive les subventions en lieu et place de l'ASA. Cependant les travaux seront réalisés par le Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur et non par la Commune de ST LEGER LES MELEZES, cette dernière ne peut de ce fait pourvoir aux financements. Il convient donc de faire une convention tripartite précisant le rôle de chacun.

Le Syndicat Mixte réalise et paye les travaux, la Commune perçoit les subventions pour le compte de l'ASA et les reverse au Syndicat Mixte.

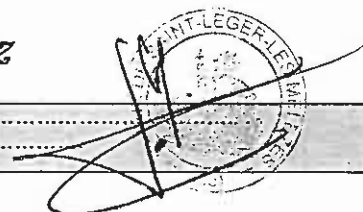
Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant l'exposé de son Président,
- **ACCEPTE** de signer la convention tripartite entre la Commune, l'ASA du Canal de St-Léger et des Matherons et le Syndicat Mixte des Stations Villages pour la construction de la canalisation d'irrigation et tous les documents nécessaires au déroulement du dossier inhérent.

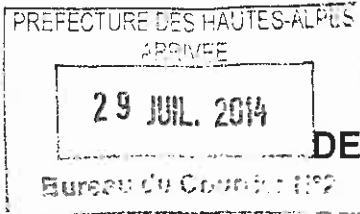
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



00000480



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 10 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 03.06.14 Date d'affichage de la présente délibération 10.06.14
Numéro de délibération : 57-2014	

Le dix juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MICHEL Jean-François -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur CHRISTINY Antoine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à huis clos : le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Construction de la canalisation d'irrigation et demande de financements

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2014 par laquelle la commune a décidé d'établir une convention tripartite avec l'ASA du canal de Saint-Léger et des Matherons et le Syndicat Mixte des stations du Champsaur pour la construction d'une canalisation d'irrigation.

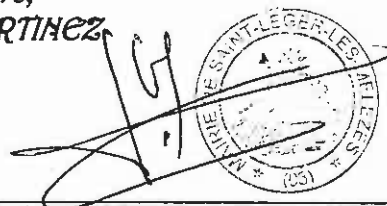
Les travaux étant réalisés par le Syndicat Mixte, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la Commune à être maître d'ouvrage des travaux et le Syndicat Mixte maître d'œuvre.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant l'exposé de son Président,
- autorise la Commune à être maître d'ouvrage des travaux de construction de la canalisation d'irrigation et le Syndicat Mixte maître d'œuvre.
- Autorise le Maire à agir au nom de la commune et signer tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000482

1
2
3

00

4